

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 12

Artikel: Lausanne et la maison de Savoie
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25819>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LAUSANNE ET LA MAISON DE SAVOIE

L'autorité de la maison de Savoie sur le Pays de Vaud ne s'est pas affirmée brusquement, par une conquête violente. Elle s'est imposée par une politique de pénétration habile, souple et tenace, qui s'est prolongée durant tout le moyen âge et qui, même au XVI^{me} siècle, au moment où les Bernois y mirent brutalement fin, n'avait pas encore atteint entièrement son objectif. C'est ainsi que les princes de Savoie n'eurent jamais la souveraineté de droit sur la vraie capitale du pays, la ville épiscopale de Lausanne. Cependant, ils y avaient tendu obstinément pendant près de trois siècles, à partir du Petit Charlemagne, et même, certain jour de décembre 1517, le duc Charles III avait-il cru y être parvenu.

Quoique grand dignitaire de la couronne, et sans doute parent du dernier roi de Bourgogne, le comte Humbert aux Blanches Mains n'avait au comté de Vaud aucune possession connue¹, et ce n'est que quatre générations plus tard, vers le milieu du XII^{me} siècle, que le comte Amédée III prend pied sur la rive nord du lac Léman, en sa triple qualité de

¹ C'est simplement en qualité d'arbitre qu'il intervient en 1018 dans un conflit à Bougel, au comté des Equestres. (De Charrière, *Dynastes de Grandson*, p. 94.)

protecteur de l'abbaye de Saint-Maurice, de châtelain de Chillon pour l'évêque de Sion et d'avoué de la toute nouvelle abbaye de Hautcrêt¹. Ce n'est même que le petit-fils d'Amédée III, le comte Thomas, qui viendra chasser sur les domaines de l'évêque de Lausanne, et lui ravira la ville forte de Moudon² (1207) tout en se déclarant son homme lige (1219)³. Le comte Thomas est, dans une certaine mesure, l'héritier des comtes de Genevois, avoués dépossédés de l'église de Lausanne, et cette circonstance contribua certainement à faciliter son intervention dans les affaires de cette église.

L'accord de Burier qui mit fin au conflit entre l'évêque de Lausanne et le comte Thomas est du 3 juillet 1219⁴. A ce moment, l'évêque est un comte de Neuchâtel, son chapitre est pris presque exclusivement dans la noblesse du Pays de Vaud et de l'évêché de Lausanne. Les influences extérieures sont faiblement marquées ; elles viennent de l'ouest, de la Franche-Comté, plutôt que du midi, et paraissent provenir surtout de considérations de famille. Mais dès 1223⁵, le comte Thomas fait entrer au chapitre de Lausanne son second fils, Thomas, et lorsque celui-ci rentrera dans la vie civile et deviendra comte de Flandre, il le remplacera dans sa stalle capitulaire par son quatrième fils, Pierre, celui qui sera le Petit Charlemagne⁶. C'est Pierre qui en 1229⁶ fonctionnera comme syndic ou administrateur de la mense épiscopale de

¹ Reymond, *Les Blonay et l'avouerie de Saint-Maurice*, dans la *Revue historique vaudoise*, 1924.

² *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, art. Moudon.

³ M. D. R., 2^{me} série, t. I, p. 298 - 302. Ce texte n'est pas exactement conforme à l'original, aux Archives de Turin, dont les Archives cantonales vaudoises (A. C. V.) possèdent une photographie.

⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 492.

⁵ *Id.*, p. 533, 593. En 1226, Thomas et Pierre siègent ensemble au Chapitre (p. 533), Pierre étant le dernier chanoine reçu.

⁶ *Id.*, p. 57, 557.

Lausanne, le siège vacant. C'est Thomas qui, en 1234¹, interviendra comme arbitre entre l'évêque et les citoyens dans un différend relatif aux fortifications de la ville. L'un et l'autre tentent enfin de placer sur le siège épiscopal de Lausanne un autre de leurs frères, Philippe. Il en résulte en 1240² une vraie guerre civile, la majorité du chapitre ayant élu Philippe et les citoyens lausannois ayant pris les armes en faveur de l'élu de la minorité, Jean de Cossonay. Ce dernier l'emporte finalement, avec l'agrément du pape Grégoire IX. Mais l'influence du comte de Savoie ne diminue pas pour cela. Le nouvel évêque doit composer avec le parti vaincu et passer avec lui un contrat onéreux.

Par un premier traité, du 29 mai 1244³, l'évêque de Lausanne abandonna à Pierre de Savoie ses droits sur Romont et d'autres terres, sous réserve de l'hommage lige ; par un autre acte du 27 avril 1253⁴, il engagea la moitié des revenus et de la juridiction temporelle de l'évêché au seigneur Aymon de Faucigny, prête-nom de son gendre Pierre de Savoie, auquel ces revenus furent officiellement transférés le 10 août 1260⁵. D'après ce dernier acte, le Petit Charlemagne acquérait la moitié de la justice séculière *in Civitate vico et infra banna Lausanne*, c'est-à-dire dans la ville et dans son ressort. Cette concession ne valait, il est vrai, que pour la durée de la vie de Pierre de Savoie, et à la mort de ce dernier, l'évêque Jean qui, dans son testament, demanda pardon des concessions qu'il avait dû faire au détriment de l'église de Lausanne, ne la renouvela pas à ses successeurs.

¹ Reymond, *Les origines de l'organisation municipale de Lausanne*, p. 45. — A. C. V., série Ac n° 9.

² *Cart. laus.*, p. 57 - 73.

³ Wurstemberger, *Peter von Savoie*, preuves, nos 177 - 178.

⁴ Archives de Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 3. M. D. R., t. VII, p. 52. Schmitt et Gremaud, *Histoire du diocèse de Lausanne*, t. II, p. 33.

⁵ M. D. R., t. VII, p. 56.

Néanmoins, les comtes de Savoie avaient profité de l'occasion pour prendre définitivement pied à Lausanne. Pierre de Savoie avait noué des intelligences personnelles dans la place. Le sénéchal et le mayor de Lausanne, qui étaient les plus hauts fonctionnaires de l'évêque, s'étaient reconnu ses vassaux ¹. Le chevalier Berthoud Bevroz lui avait engagé sa grange de Chabloz ², près de la porte Saint-Maire, qui commandait l'entrée de la ville du côté de Moudon. Aussi, le comte Philippe, frère et héritier de Pierre, obligea-t-il l'évêque et les citoyens de Lausanne à signer en 1271 ³ un arbitrage aux termes duquel ils s'engageaient à se joindre, munis de tout et sans indemnité, pour l'honneur, à la chevauchée du comte toutes les fois qu'ils en seraient requis pour la défense de ses biens, non seulement dans le territoire de l'évêché de Lausanne, mais encore dans ceux des évêchés de Genève et de Sion.

Deux ans plus tard, le 18 juin 1273 ⁴, l'évêque Jean de Cossonay mourait, après un épiscopat long et agité. Sa mort fut l'occasion de graves dissensions. Le défunt s'était appuyé sur les citoyens, son successeur Guillaume de Champvent représenta la haute aristocratie, et derrière ce conflit local en apparaît un plus grand encore, la lutte d'influence entre la Savoie et les Habsbourg. Le comte Philippe de Savoie prit le parti des citoyens ; Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, celui de l'évêque. Rodolphe affirma son autorité à Lausanne, le 19 octobre 1275 ⁵, en assistant à la consécra-

¹ A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 1 et 32, M. D. R., t. XIX, n° 1672, Wurstemberger, *Preuves*, n° 704.

² A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 1, 3, 5.

³ M. D. R., t. VII, p. 57. H. Carrard, *Les Statuts de Pierre de Savoie*, p. 42.

⁴ Reymond, *Organisation municipale*, p. 49.

⁵ M. D. R., t. VII, p. 60, et Reymond, l'« *Acte de consécration* » de la Cathédrale de Lausanne, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1910, p. 259.

tion de la cathédrale par le pape Grégoire X. Cette intervention impériale n'empêcha pas le différend de s'aviver. Nous voyons en 1282¹ les citoyens se révolter ouvertement contre l'évêque et créer une commune indépendante. Les hostilités qui suivirent furent sanglantes, et cette guerre s'étendit au pays tout entier puisque le roi des Romains dut faire le siège de Payerne, ville défendue par les troupes de Savoie. L'évêque fut chassé de Lausanne, les maisons de ses partisans à la Cité furent démolies. Une entente arbitrale rendue en juillet 1283² constate que l'évêque de Lausanne avait nié les droits du comte de Savoie, et que Rodolphe de Habsbourg avait pris la défense de l'évêque. Par le traité de paix définitif du 14 avril 1284³, les citoyens de Lausanne, vaincus, durent payer à l'évêque une indemnité de 7000 livres, un demi-million de francs, et reconstruire les maisons démolies. Les bourgeois eurent peine à s'acquitter. Rodolphe de Habsbourg dut revenir à Lausanne pour les y contraindre.

Les bourgeois se soumirent officiellement, mais le feu couvait sous la cendre. Dix ans plus tard, en 1296⁴, une nouvelle insurrection éclata à Lausanne, au moment précis où l'évêque et la noblesse vaudoise entraient en guerre contre Louis de Savoie, baron de Vaud. L'évêque parvint à maintenir son autorité dans la ville épiscopale, mais les principaux insurgés se réfugièrent sur les terres de Louis de Savoie, et à la signature de la paix en 1300⁵, l'évêque

¹ Reymond, *Organisation municipale*, p. 52, d'après la collection des A. C. V., série A^c n° 9.

² *Id.*, p. 58.

³ *Id.*, p. 59.

⁴ *Id.*, p. 63.

⁵ M. D. R., t. V, 1^{re} partie, p. 236, et *Dynastes de Cossonay*, p. 288.

dut s'engager à ne pas inquiéter les fuyards et à composer plutôt avec eux.

Comme toujours, le traité ne fut pas longtemps respecté : En 1313¹, nouvelle insurrection des citoyens de Lausanne, attisée par Louis de Savoie, qui peu après prend les armes ouvertement contre l'évêque, prend la tour de Gourze, assiège Lausanne et le château de Villarzel². L'évêque prend peur, alors même que la rébellion des bourgeois est réprimée. Il s'allie à l'évêque de Bâle et au comte de Genevois contre son adversaire, puis il cherche, il sollicite un appui plus effectif et plus puissant, et il s'adresse au comte Amédée V de Savoie, l'oncle même du baron de Vaud. Pour prix de son concours, il renouvelle en sa faveur la concession faite jadis au Petit Charlemagne : celle de la moitié de la juridiction temporelle sur la ville et le bourg de Lausanne, et sur la Vaux de Lutry. Les actes sont du 5 juin et du 18 octobre 1316³, et ils sont faits au profit du comte et de son fils Edouard, leur vie durant. Que ce traité ait été exécuté, nous n'en pouvons douter. Nous avons le compte fait en 1321 - 1322⁴ par Jean de Bagnols, bailli de Lausanne, des revenus de la ville de Lausanne et de la Vaux de Lutry, appartenant moitié à l'évêque, moitié au comte de Savoie.

Le comte Amédée V mourut en 1323, le comte Edouard en 1329. La concession de l'évêque s'éteignait avec ce dernier. Elle ne fut pas reprise par ses successeurs. Ce fut Louis de Savoie, écarté en 1316, qui cette fois-ci rentra dans la place, sous une forme nouvelle. Le 1^{er} octobre 1332⁵, il déclara prendre sous sa sauvegarde l'évêque de Lausanne,

¹ Reymond, *Organisation municipale*, p. 67 et ss.

² A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 3.

³ *Id.*, Pt 3. M. D. R., t. VII, p. 87.

⁴ A. C. V., *série Ab* 8, p. 79 - 84.

⁵ A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 3. Autre acte du 8 juillet 1334 (Schmitt et Gremaud, t. II, p. 96).

le chapitre et leurs biens, à la condition qu'ils lui donneraient des gens d'armes en cas de guerre et qu'ils lui paieraient 100 livres de cire annuellement, pour la dite sauvegarde. Puis, le 19 février 1343 ¹, Louis de Savoie obtint du vicaire général de l'évêque absent — c'était un étranger, Geoffroy de Vairois, qui résidait à Avignon — le renouvellement de la concession de 1316, c'est-à-dire le partage à demi, sa vie durant, de la juridiction à Lausanne. Louis de Savoie mourut six ans après, et cette nouvelle concession disparut avec lui, mais l'hommage de l'évêque pour la sauvegarde subsista et fut renouvelé au profit des comtes de Savoie de génération en génération jusqu'au XVI^{me} siècle.

Par trois fois, comme nous venons de le voir, en 1260, en 1316, en 1343, l'évêque avait associé le prince de Savoie à l'exercice de sa juridiction temporelle sur Lausanne. Mais il l'avait fait, chaque fois, sous une contrainte évidente, réservant expressément sa concession à la durée de la vie du bénéficiaire direct, et ne la renouvelant jamais. C'était pour la maison de Savoie une situation trop précaire pour qu'elle pût s'en contenter. Elle visait à mieux, et arriva en 1356 au but qu'elle poursuivait par un moyen nouveau. Le 21 juillet 1356 ², à la suite d'une mission en Bohême, le comte Amédée VI obtint à prix d'argent de l'empereur Charles IV, son cousin, un diplôme lui reconnaissant la qualité de vicaire impérial dans les limites de son comté, ce qui entraînait pour lui le droit de juger en appel des procès portés devant les tribunaux épiscopaux, non pas à titre de souverain, mais à titre de représentant de l'empire. Ce

¹ M. D. R., t. VII, p. 125. Louis de Savoie confirme le 22 mai 1344 les conseils de la ville de Lausanne, première mention officielle de ces Conseils (A. C. V., *série CVI^a*, Ville de Lausanne, n^o 1 Inventaire de 1408).

² Schmitt et Gremaud, t. II, p. 117, Guichenon, *Histoire de Savoie*, t. IV, p. 207.

n'était plus le partage intermittent de la juridiction, c'était le droit définitif d'appel avec tous les revenus qu'il comportait.

Le comte s'empressa de mettre à exécution le diplôme impérial. Il acheta à Lausanne, à Saint-Pierre, la belle maison du chevalier Pierre de Billens¹ et il y installa dès le mois d'août un juge, noble Jaques Maréchal², dont les successeurs prirent communément, à cause de cette circonstance, le titre de « juge impérial de Billens ».

L'évêque de Lausanne — c'était alors Aymon de Cossonay — hésita. Il accepta tout d'abord la situation nouvelle³, tandis que le comte promettait de respecter les franchises de la ville et les droits de l'église de Lausanne⁴. Puis il s'inquiéta de la portée et des conséquences de cette concession. Inquiétude justifiée, car le 12 mai 1365⁵, le comte obtenait de son impérial cousin un nouveau diplôme prescrivant aux évêques de Lausanne et de Genève de lui prêter hommage et fidélité. Cette fois-ci, le prélat protesta, recourut, agit tant et si bien qu'au bout de quinze mois, le 13 septembre 1366⁶, l'empereur annulait sa première lettre. L'évêque demeurait ainsi en droit indépendant du comte de Savoie et Lausanne restait ville libre, dépendant directement de l'empire. Pour plus de sûreté, le prélat codifia, sous le nom de Plaid général, le coutumier de la ville de Lausanne⁷, le fit reconnaître par les citoyens, sans faire aucune mention quelconque des droits du vicariat impérial que le

¹ A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 3, titre du 22 février 1356/7.

² M. D. R., t. VII, p. 149.

³ *Id.*

⁴ *Id.*, p. 155.

⁵ Cordey, *Les comtes de Savoie*, p. 197 ; Guichenon, *Histoire de Savoie*, preuves, p. 207.

⁶ M. D. R., t. XXXIII, p. 307.

⁷ M. D. R., t. VII, p. 208.

comte de Savoie conservait pourtant, et afin de mieux asseoir son autorité, il reprit le titre de comte de Vaud que le dernier roi de Bourgogne avait octroyé en 1011 à l'un de ses prédécesseurs, et qui était tombé en désuétude.

Le comte de Savoie n'en tint pas rancune à l'évêque. En cette même année 1366¹, pendant un voyage outre-mer, il faisait entretenir un luminaire dans la cathédrale de Lausanne, devant la statue de la sainte Marie. L'année suivante, le 13 décembre², il venait lui-même faire visite à l'évêque. Il faut d'ailleurs se souvenir qu'au moyen âge tous les droits s'enchevêtraient et rendaient très confuses parfois les relations entre suzerain et vassal. Ainsi, le comte de Savoie dominait l'évêque comme vicaire impérial, et aussi parce que celui-ci et le chapitre s'étaient placés sous sa protection; mais, d'autre part, le comte prêtait hommage à l'évêque pour Vevey, Moudon, Romont et d'autres lieux encore. Puis, après Aymon de Cossonay, presque tous les évêques de Lausanne sont Savoyards ou Bressiens, sujets du duc de Savoie. Le chapitre cathédral lui-même, dans sa grande majorité, est aux mains d'ecclésiastiques venus d'outre-lac, de telle sorte que les conflits de droit qui s'élevaient de temps à autre s'adoucissaient singulièrement dans la pratique, grâce aux incessants et amicaux rapports mutuels. Enfin, la nomination de l'évêque de Lausanne se faisait de plus en plus à Rome, où la recommandation du duc de Savoie était de plus en plus écoutée. Pour tous ces motifs, et d'autres encore, l'indépendance de l'évêque et de la ville de Lausanne était plus théorique que réelle. Cela d'autant plus qu'en raison de la sauvegarde, le maréchal de Savoie avait le droit d'inspecter les fortifications de la Cité, et que les citoyens étaient continuellement requis pour servir la chevauchée du

¹ A. Turin, *Comptes du châtelain de Chillon*.

² A. Turin, *Comptes du châtelain de Moudon*.

comte. C'est pourquoi il ne faut point être surpris de ce qu'en 1424 les syndics de la Cité de Lausanne fassent un cadeau de 40 écus d'or aux enfants d'Amédée VIII « *notre duc* » à l'occasion de leur première visite dans cette ville ¹.

Cependant, le droit demeure le droit, et l'évêque de Lausanne tenta à plusieurs reprises de se débarrasser de l'entrave du juge de Billens. En 1406 ², Guillaume de Challant obtint que celui-ci ne connaîtrait pas en appel les causes qui intéressaient ce prélat. Six ans plus tard ³, le 5 mai 1412, il obtint même de l'empereur Sigismond la révocation solennelle de l'office du vicariat impérial, mais cette révocation fut de nul effet. Ce n'est même qu'à partir de ce moment que le bailli de Vaud s'intitule dans ses comptes « lieutenant de la vicairie impériale en la ville, pays et juridiction de l'évêché de Lausanne ⁴ ». En 1430 ⁵, à l'occasion d'une affaire privée, le duc de Savoie prononça qu'on en appellerait des sentences du bailli de Lausanne au juge des appellations de l'évêque et de là au juge impérial de Billens. En 1434 ⁶, le bailli de Vaud, représentant du duc, refusa d'entendre lecture d'une lettre de l'empereur Sigismond confirmant les franchises de la ville de Lausanne, estimant que cette lettre empiétait sur les droits du duc son maître. Ce furent cette fois-ci les Lausannois qui se regimbèrent. Ils refusèrent au maréchal de Savoie, Jean de Seyssel, l'autorisation de visiter les fortifications ⁷. C'est que, Sigismond ayant déclaré Lausanne

¹ A. C. V., série CV^a, Chapitre, n° 1840.

² A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 3.

³ A. V. L., *Copies de M. A. Millioud*, tirées des archives de Turin. Spon, *Histoire de Genève*, preuves n° 49, où il y a une confirmation du 20 décembre 1412.

⁴ A. Turin, *Comptes du châtelain de Moudon*, année 1411-12.

⁵ A. Turin, *Copies de M. Millioud*, aux A. V. L.

⁶ A. C. V., série A, *Livres des bailliages*, Lausanne, IV, p. 7-12.

⁷ A. V. L., *Corps de ville*, A 113. M. D. R., t. VII, p. 526, et XXXV, p. 170.

ville impériale ¹, ils tendaient déjà à se rendre indépendants à la fois de l'évêque et du duc de Savoie.

Cette défiance de tout empiétement nouveau du duc de Savoie se manifeste à plusieurs reprises. Les princes savoyards vinrent très souvent à Lausanne, presque chaque année à partir du milieu du XIV^{me} siècle et il serait fastidieux d'enregistrer leurs allées et venues. Mais à nul moment ces visites ne furent plus fréquentes qu'au temps où Amédée VIII étant devenu le pape Félix V, son fils le duc Louis dut venir fréquemment auprès de lui à Lausanne et y installa une véritable administration. Il l'établit dans la maison de Billens où le juge impérial tenait ses assises et où un appartement était réservé pour le souverain. Mais cette innovation souleva des protestations, et le 12 septembre 1447 ² le conseil du duc Louis dut déclarer que la concession du territoire qui lui avait été accordée dans la ville de Lausanne par l'évêque pour y exercer la juridiction sur les sujets du duc — il ne s'agit plus de procès en appelation des cours épiscopales — l'a été de grâce spéciale et non par devoir. Le duc dut renouveler cette déclaration en 1450 ³, et en 1461 ⁴, et la duchesse Yolande la fit plus tard encore en 1476 ⁵. Et cependant, à cette dernière date, l'évêque et la ville de Lausanne venaient de payer chèrement, au cours de la guerre de Bourgogne, leur fidélité à la duchesse ⁶.

Mais la situation de droit de la ville de Lausanne vis-à-vis du duc de Savoie allait bientôt se modifier. Le 6 février 1469 ⁷,

¹ M. D. R., t. XXXV, p. 152.

² A. Turin, *Baronnie de Vaud*, Pt 4.

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ A. C. V., série C1 b. *Empereurs d'Allemagne*, n° 39.

⁶ Reymond, *Lausanne et la Guerre de Bourgogne*, dans la *Revue historique vaudoise*, 1916.

⁷ A. V. L., *Corps de ville*, A 49.

l'empereur Frédéric III accordait à la ville un diplôme renouvelant celui de Sigismond, confirmant les franchises et les libertés de la cité, et les étendant par une limitation des pouvoirs des officiers de l'évêque. Ceci s'explique parce que nous sortons d'un conflit de huit ans entre la ville et deux évêques successifs. En outre, le diplôme confirme la concession du vicariat impérial au duc de Savoie et l'institue, conjointement avec l'archevêque de Besançon, conservateur des franchises de la ville et église de Lausanne.

C'est un stade nouveau dans l'immixtion du duc de Savoie dans les affaires intérieures lausannoises. Comme vicaire impérial, il avait à Lausanne la haute justice. En vertu de la lettre de sauvegarde, il contrôlait les fortifications et veillait à la sécurité de la ville. Le titre de conservateur des franchises l'amenait à intervenir toutes les fois que les citoyens étaient en désaccord avec l'évêque.

Le duc en usa largement et dans maintes occasions, notamment durant la période 1480 - 1484 ¹, pendant laquelle, malgré l'opposition de l'évêque, la cité et la ville inférieure de Lausanne, jusqu'alors séparées, se constituèrent en communauté unique. L'incident le plus caractéristique de cette lutte, au point de vue qui nous occupe, fut l'octroi, par le duc de Savoie à la ville, le 30 avril 1483 ², du droit d'avoir un héraut ou huissier à ses armes, surmontées de l'aigle rappelant que Lausanne était ville impériale, et cela sans faire aucun rappel de l'autorité épiscopale, affirmée cependant dans un arbitrage de l'année précédente. Les sentences de cette époque rappellent que le duc est prince vicaire perpétuel du saint empire romain et conservateur des libertés.

¹ M. D. R., t. VII, p. 602 et suiv., et Reymond, art. *Lausanne*, dans le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*.

² A. V. L., *Corps de ville*, A 171 ; M. D. R., t. VII, n° 95.

et franchises de la cité, du château, des villages, villes et terres de l'Eglise de Lausanne.

L'évêque Benoît de Montferrand, contre lequel tout ce mouvement était dirigé, mourut en 1491. Son successeur, Aymon de Montfalcon, qui avait été désigné à la cour de Rome par celle de Savoie, vécut en bonne intelligence avec les citoyens et composa avec eux. Mais vers la fin de ses jours, il tomba dans la sénilité, et le 12 octobre 1513, le pape Léon X lui donna comme coadjuteur son neveu Sébastien de Montfalcon, jeune homme de vingt-quatre ans, de caractère ardent, qui réveilla bientôt les vieilles querelles¹.

A plusieurs reprises, les empereurs avaient confirmé les privilèges de l'évêque et de l'église de Lausanne, en même temps qu'ils accordaient des diplômes plus ou moins concordants au duc de Savoie et aux citoyens de Lausanne. Ces contradictions apparentes s'appuient sur des raisons de droit très subtiles parfois et s'expliquent généralement par ce fait que les diplômes impériaux ont surtout pour le concédant, une valeur fiscale et se vendent au mieux offrant. Le 2 décembre 1510², une confirmation de l'empereur Maximilien introduit dans le diplôme un élément nouveau : il investit l'évêque Aymon de la ville, du *vicariat* et du territoire de l'Eglise de Lausanne. Cette concession du vicariat annulait-elle celle faite précédemment au comte de Savoie ? L'évêque Sébastien le pensa et le 3 juin 1516³ son mandataire interdit au bailli de Vaud de fonctionner à Lausanne comme lieutenant du vicaire impérial, duc de Savoie. Mais cette protestation demeura lettre morte, car elle ne fut pas appuyée par les Lausannois. Ceux-ci étaient eux-mêmes en conflit

¹ Reymond, *Dignitaires de l'église de Lausanne*, et article *Lausanne*.

² M. D. R., t. VII, p. 679.

³ A. Turin, *Copies de M. A. Millioud*, aux A. V. L.

avec l'évêque, lequel les poursuivait en revenant inopportu-
nément sur la question précédemment résolue des armes
du héraut de la ville.

L'effervescence des esprits était telle que le duc Charles III
de Savoie crut pouvoir brusquer la partie. Comme il devait
passer par Lausanne le 5 novembre 1517¹, pour se rendre
à Berne, il fit demander aux autorités lausannoises si on
lui remettrait les clefs de la ville à son passage. Ce désir
comblait les vœux de certains Lausannois, mais l'évêque
était présent. On biaisa. Le jour venu, le conseiller Louis
Seigneux présenta bien au duc les clefs, mais avec cette
phrase équivoque : « afin que vous puissiez dormir en toute
quiétude et sécurité : et non à un autre titre ». Quelques
jours après, l'évêque quitta Lausanne. Les partisans du duc
réunirent alors le 5 décembre², de façon irrégulière, les con-
seils sur la place de la Palud et leur firent voter une résolu-
tion prenant le duc pour « protecteur, haut seigneur, sous
réserve des droits de l'évêque leur seigneur immédiat, et des
leurs ». Le duc enregistra immédiatement cette déclaration,
récompensa ses partisans en nommant l'un (Seigneux) juge
et l'autre (Ravier) conseiller³, en reconnaissant à la ville ses
franchises, son héraut d'armes, et en lui concédant l'exemp-
tion du péage de Morges, de même que l'exemption de l'im-
pôt en faveur des Lausannois propriétaires en Savoie³.

Mais, rentré à Lausanne à la Noël suivante, l'évêque ne se
laissa pas faire. Il protesta contre les faits accomplis. Il agit
auprès de ses alliés les villes de Berne, Fribourg et Soleure.

¹ Ruchat, *Histoire de la Réformation*, t. I, p. 83.

² A. Turin, *Protocoles ducaux*, t. 138, p. 105 et 106, et *Baronnie
de Vaud*, Pt 4. A. C. V., *Livres des Bailliages*, Lausanne, t. III,
p. 319.

³ *Protocoles ducaux*, t. 136, p. 159, 175, 176 et 184, et t. 138, p. 104
et 113. Seigneux tenait déjà du duc sa maison à la rue Chaucrau
(A. V. L., *Inv. Millioud*, t. 317).

Il arriva à ses fins. Dès le 23 avril 1518¹, on constate un revirement dans l'attitude du conseil de Lausanne, et finalement, le 10 octobre suivant², le médecin Ravier, qui était à la tête du parti hostile à l'évêque, proclama solennellement, au nom de la communauté, que celle-ci n'avait reconnu le duc comme souverain de Lausanne que par crainte, ensuite de menaces et de fausses allégations, et affirma enfin que l'évêque était son seul seigneur, qu'à lui seul revenaient le titre de vicaire de l'empire et la possession de la Cité et des terres de l'église de Lausanne.

Le duc avait perdu la partie. Mais les Lausannois avaient outrepassé leur droit en reconnaissant l'évêque comme vicaire impérial. L'empereur Charles Quint déclara le 17 novembre 1525³ que ce titre restait au duc de Savoie et ordonna à l'évêque de lui prêter serment de fidélité en cette qualité. De Rome, le pape Clément VII envoya la même injonction. On a le texte de la plainte que le duc adressa à Rome à ce sujet et qui s'élève contre « l'ambition des évêques qui se sont toujours élargis et veulent parangonner au prince et... rabattre de son autorité et de la dévotion que les peuples et sujets ont pour lui, duc, et que les évêques veulent s'attribuer, ce qui ne les mènera qu'à perdre l'autorité et la juridiction dans leurs églises⁴ ».

Le droit proteste contre cette assertion du duc. Jamais Lausanne n'a été ville savoyarde, et l'évêque n'empiétait nullement sur son autorité. Mais sa déclaration porte le débat sur un terrain nouveau. Le duc estime que si, à Genève et à Lausanne, les évêques veulent devenir, ou mieux demeurer

¹ A. V. L., *Manuels du Conseil de ville* ; art. *Lausanne* dans le *D. H. V.*

² M. D. R., t. VII, p. 686 - 716.

³ A. Turin, *Copies de M. Millioud*, aux A. V. L.

⁴ *Miscellanea di Storia Italiana*, t. XXXIX, p. 32.

indépendants de lui, ils seront à la merci des bourgeois et perdront tout leur prestige. C'est que l'horizon s'assombrit : l'anarchie augmente dans les villes, le mouvement de la Réforme menace à sa base l'autorité épiscopale. Devant ce danger, l'évêque se rapproche du duc, laissant dans l'ombre les problèmes de droit qui les divisent, tandis que les citoyens s'éloignent de l'un et de l'autre. Le 4 janvier 1527 ¹, ceux-ci refusent de recevoir le bailli de Vaud comme juge de Bilen. Cinq ans plus tard, en juin 1532 ², lorsque le duc veut traverser le Pays de Vaud pour aller à Moudon et à Payerne, il ne faut pas moins que les pressantes instances de l'évêque pour que les Lausannois consentent à le recevoir décemment. Les temps sont bien changés. C'est que la ville de Lausanne s'est placée sous la tutelle de Berne, c'est que l'on approche du jour, 31 mars 1536 ³, où les troupes bernoises entreront en ville, supprimant la double autorité de l'évêque et du duc, aux acclamations de citoyens qui ne se doutaient pas qu'ils n'allaient que changer de sujétion.

Après la Réforme, l'évêque fit de vaines tentatives pour rentrer à Lausanne. Le duc employa dans le même but des moyens plus puissants, telle la conjuration du bourgmestre Isbrand Daux en 1588 ⁴. Le 18 novembre 1600 ⁵, encore, le duc Charles-Emmanuel s'adressa aux bourgmestre et conseil de Lausanne leur offrant, à eux et aux Vaudois, de leur rendre leurs libertés et franchises, même la liberté du culte, s'ils consentaient à s'affranchir de la domination bernoise

¹ M. D. R., t. VII, p. 739.

² Ruchat, *Histoire de la Réformation*, t. I. *Mémoires de Pierre-fleur*, p. 90, *Chronique de Plantin*.

³ Ruchat, d'après le *Journal* de Nägeli.

⁴ Reymond, *La Conjuration d'Isbrand Daux*, dans la *Revue historique vaudoise*, 1917.

⁵ Communication de M. E. Dunant à la Société d'histoire de la Suisse romande, le 19 juin 1901.

pour lui rendre hommage. Mais les Lausannois firent la sourde oreille, et le 23 juin 1617, le duc de Savoie renonça solennellement en faveur de Berne à tous ses droits sur le Pays de Vaud. L'œuvre des comtes Thomas et Pierre de Savoie était définitivement anéantie.

Maxime REYMOND.

UNE LETTRE DE F.-C. DE LA HARPE

M. Charles Seitz, professeur à l'Université de Genève, a publié dernièrement, dans la *Revue d'Histoire Suisse* une longue et très intéressante lettre de Fr.-C. de La Harpe, adressée à son compatriote le général Jomini. Lorsque celui-ci publia, à partir de 1820, la seconde édition en 15 volumes de son *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, il en soumit à La Harpe les passages relatifs aux événements de 1798 en Suisse et plus spécialement ceux dans lesquels son nom était cité. Ce dernier lui répondit de Lausanne, le 30 avril 1822, par une longue lettre dans laquelle il explique sa conduite politique à Paris en 1797 et en Suisse pendant son passage au Directoire de la République helvétique, et indique les fautes principales commises par les anciens gouvernements, fautes qui, selon lui, devaient provoquer un profond mécontentement en France.

On lira sans doute avec intérêt les passages de cette lettre dans lesquels La Harpe expose, avec sa rude franchise habituelle, sa conduite personnelle et les fautes de ses adversaires politiques. Je me permets d'ajouter à ces extraits les notes intéressantes et précieuses dont M. Seitz les a accompagnés.

Eug. MOTTAZ.

Il étoit embarrassant pour un Suisse de toucher aux Evénements de la Révolution de sa patrie, sans encourir le reproche d'en avoir dit trop ou trop peu. Ce que vous dites des Causes motrices de ce grand mouvement, dans votre